

Convention de Mise à Disposition de Personnel

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'association intermédiaire **Chablais Inter Emploi**, 25 route de Tully à Thonon-les-Bains (74200), représentée par Monsieur Jean-Pascal CEZARD, en qualité de Président,

N° de convention : AI074200001A0M1

N° de SIRET : 34516502100055

Code APE : 8899B

D'une part, ET

Raison Sociale : **SISAM**

Adresse : **35 CHEMIN DES HUTINS VIEUX CRECHE LES COCCINELLES, 74140 SCIEZ**

N° de Siret : **20001051000028**

N° IDCC de Convention Collective : **x**

Accord d'entreprise : ☐ OUI ☒ NON

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du **5 novembre 2025** jusqu'au **31 décembre 2026**.

Article 2. Types d'intervention

Les champs d'activité des intervenants de l'association *Chablais Inter Emploi* mis à la disposition au sein des structures du SISAM sur Anthy Sciez et Margencel concernent l'exécution de mission comme suit :

- Personnel de surveillance
- Agent d'entretien
- Renfort de personnel éducatif

Article 3. Responsabilité et modalités d'exécution

Le personnel mis à disposition pendant toute la durée de l'intervention demeure exclusivement sous la responsabilité directe de l'utilisateur. Ce dernier doit gérer le suivi de la bonne exécution des tâches et le respect des consignes de sécurité.

Chablais Inter Emploi ne fournit ni matériels, ni outillages. **Le SISAM** s'engage à mettre à disposition des intervenants l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la tâche qui leur est confiée.

Article 4. Contrat de mise à disposition

Chablais Inter Emploi se charge des démarches administratives : l'établissement du contrat de travail, la déclaration préalable à l'embauche, la visite médicale et le(s) bulletin(s) de salaire.

Le contrat de mise à disposition sera envoyé par Chablais inter Emploi et devra être retourné, signé avant la première mission.

Accidents du travail

Les déclarations d'accident du travail ou de trajet au sens de l'article L412-8 du code de la sécurité sociale incombent à *Chablais Inter Emploi*.

Le **SISAM** signalera à *Chablais Inter Emploi* tout accident de travail dans les 24 heures et fournira tout renseignement nécessaire pour que la déclaration puisse être établie par l'association *Chablais Inter Emploi*.

Article 5. Lieux et durée

Les lieux d'intervention sont situés sur le territoire du Chablais.

La durée de la mise à disposition est définie selon les besoins de l'utilisateur.

Une embauche en direct auprès de vos services ne pourra être proposée qu'à partir de 150h de travail effectif.

Article 6. Coût et facturation

L'association établit une facture mensuelle récapitulative des missions effectuées dans le mois considéré.

Le taux de facturation appliqué est de **22,95** euros de l'heure net de taxes.

Ce taux de facturation peut être revalorisé lors des augmentations du SMIC et/ou selon les grilles salariales de la convention collective de l'utilisateur ou de l'accord d'entreprise.

Notre salarié bénéficiera des mêmes conditions liées à votre convention ou accord d'entreprise (salaire et avantages).

De plus, une majoration est calculée selon les situations suivantes (s'il n'y a aucune information sur votre convention ou accord d'entreprise) :

- Heures maximum autorisées : 10 heures par jour et 48h par semaine
- Plus de 35 heures par semaine :
 - + 25% du tarif horaire de la 36^{ème} à la 43^{ème} heure
 - + 50% au-delà de la 44^{ème} heure
- Heures de nuit : + 25% du tarif horaire de 21h00 à 6h00.
- Dimanches et jours fériés : + 50% du tarif horaire (sauf le travail du 1^{er} mai qui est majoré à 100%)
- Les jours fériés chômés sont facturés lorsque le salarié travaille les jours ouvrés précédant et suivant le jour férié.

Il sera demandé une indemnité kilométrique sur la base de **0,50 €** par kilomètre pour un déplacement en voiture et **0,20 €** par kilomètre effectué en 2 roues, ou un remboursement, des tickets de bus ou de train, pour le salarié mis à disposition ne résidant pas sur le territoire de Marin, **et effectuant moins de 7 heures de travail par jour**.

Article 7. Responsabilité civile

Chablais Inter Emploi certifie être couvert au titre des responsabilités civile et professionnelle auprès de la MAIF - 210 rue Jean Jaurès à (69007) Lyon.

Article 8. Suivi de la convention

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution des engagements, résultant de la présente convention, chacune des parties devra informer l'autre afin de convenir rapidement des dispositions à prendre.

Fait en 2 exemplaires à Thonon-les-Bains, le

RAISON SOCIALE : SISAM

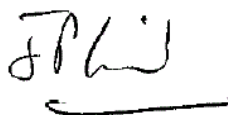
Nom du représentant : Fatima BOUVIER

Poste : Présidente

Signature et cachet :



**Chablais Inter Emploi,
Jean-Pascal CEZARD
Président
Signature :**



CHABLAIS INTER EMPLOI
L'Amay/lis - 25 Route de Tully
74200 Thonon-les-Bains
04 50 26 24 05
info@chablaisinteremploi.fr